

**PROPOSITIONS DE LA FEDERATION BRESILIENNE /  
ARTHUR CRAMER (MH)**

**COMMENTAIRES**

**Proposition 1.**

ADOPTER le système de numérotation des Règlements (Technique, Organisation et Matériel) et homogénéiser les testes conformément la proposition déjà présentée et distribuée au Comité Exécutif pour le R. Technique, avec l' adaptation au texte déjà inclut pour le R. Technique ( EN DIFFÉRENTES COULEURS) et avec les mêmes arguments et motivations déjà présentées.

La reformulation des Règlements Technique, Organisation et Matériel ne changent pas les Règles mais changent la PRESENTATION ET STRUCTURE, ont été testés par les arbitres aux derniers Championnats du Monde (a partir de 2002 inclut) et aux Jeux Olympiques 2004.

Les arbitres et les délégués d'arbitrage, PAR UNANIMITÉ, aux Jeux Olympiques ont signés un document en ce qui concerne la nouvelle présentation des Règlements :

- Système de numérotation ;
- Utilisation des couleurs ;
- Facilité et vitesse d'utilisation ;
- Tableau des fautes et sanctions avec la copie des testes des Règlements ;
- Et index ;

en comparaison avec l'ancien système du règlement (actuellement officiel) ET ON CONSIDERE QUE CELUI UTILISE AUX JEUX OLYMPIQUES EST TRES PERFORMANTE (copie en annexe).

**Proposition 2.**

LES POINTS CI-DESSOUS DEVRONT ETRE BIEN PRECISES PAR LE CONGRES, PARCE QUE ILS NE SONT PAS CLAIRE, A NOTRE AVIS, VIS-A-VIS A L'ARBITRAGE. IL FAUT HOMOGENEISER LES PROCEDURES

**1. Terminologie abstraite.**

Motivation : il y a des expressions aux Règlements où il faut ajouter des exemples concrets pour élucider les arbitres et escrimeurs.

Quelques exemples des expressions vagues :

« Combat incorrect » (à l'index Art t.87) ;

**Comité Exécutif : REG/ARB/PP**

**Comité Exécutif : REG/ARB/PP**

« combat loyal » (Art t.87) ;  
« mouvement anormal » (Art t.22, proposé t5.7.2 / Art t.72, proposé t12.4.2 / Art t.120,;  
« déplacements anormaux » (Art t.87, proposé t15.6.2.c / Art t.120);  
« faute contre l'esprit sportif » (Art t.101, proposé t17.1.2 / Art t.120 / Art t.127);  
« jeux dangereux » (Art t.18) ;  
« jeu désordonné» (Art t.87 / Art t.120);

Proposition :

7.1. Ajouter à « collusion » : « accord frauduleux », « combine ».

7.2. Ajouter des exemples concrets correspondants après chaque expression : « Combat incorrect », « combat non loyal », « mouvement anormal », «déplacementss anormaux », « faute contre l'esprit sportif »(vers l'arbitre ou l'adversaire : faire geste obscène ou immoral, parler gros mot, se moquer du combat, duper), , « jeux dangereux », « jeu désordonné»

## 2. Art t.45

Motivation : N'y il a pas des procédures bien précisées pour vérifier les fautes et appliquer les sanctions, par exemple sur les cas concrets ci-dessous.

1<sup>ère</sup> ) Quelles sanctions l'arbitre doit appliquer si un tireur se présente sur la piste :

- avec un fil de corps qui ne porte pas les marques du contrôle (Art t.45 et t120);
- avec une arme ne fonctionnant pas ( Art t.45 et t.120);
- sans plastron protecteur (Art t.45 et t.120).

Le Règlement Technique n'est pas clair au sujet de l'ordre à suivre pour appliquer les sanctions, c'est-à-dire, s'il y a deux ou plus fautes en même temps comment l'arbitre doit procéder :

L'arbitre doit commencer pour la sanction plus sévère ou pour la moins sévère ? Dans le cas ci-dessus l'arbitre doit appliquer un carton rouge et ensuite deux autres cartons rouges ? Ou l'arbitre doit appliquer un carton jaune et ensuite deux cartons rouges ?

2<sup>ème</sup> ) Pendant le match un tireur tourne le dos à son adversaire (Art t.120 ) et en même temps il bouscule son adversaire (Art t.120). L'arbitre dit "Halte!" et le tireur fautif donne un coup de coquille avec brutalité intentionnelle à son adversaire (Art t.120) qui provoque un traumatisme.

## PROPOSITIONS POUR LE CONGRES 2005

### COMMENTAIRES

Le Règlement n'est pas claire au sujet de la procédure de l'arbitre pour les situations suivantes :

- deux fautes simultanées ;
- une faute plus grave (sanction de carton noir) après le "Halte" de l'arbitre.

Proposition :

L'arbitre doit sanctionner toutes les fautes en commençant à sanctionner par la faute plus grave, c'est-à-dire, la sanction plus sévère, même après le commandement de "Halte".

#### **Proposition 3.**

Réincorporer la bavette à la surface valable du fleuret.

**Comité Exécutif : REG/ARB/SEMI/PP**

#### **Proposition 4.**

Ajouter à l'article t5.7 : Au fleuret, pendant le combat (entre les commandements de EN GARDE et HALTE) le bras, l'avant bras et la main non armés, jamais devront être devant la poitrine.

**Comité Exécutif : REG/ARB/SEMI**

#### **Proposition 5.**

STATUS : les candidats à la Commission d'Arbitrage devront être arbitres FIE, au minimum à deux armes.

**Comité Exécutif : JUR/ARB/RA**

#### **Proposition 6.**

Suppression de l'allumage de la lampe blanche au fleuret : adopter les conclusions de la Commission ad-hoc pour la suppression de la surface non valable au fleuret.

**Comité Exécutif : REG/ARB/SEMI/PP**

**PROPOSITIONS DU COMITE EXECUTIF  
MODIFICATIONS AU REGLEMENT**

**COMMENTAIRES**

**Proposition 1 : Epreuves par équipes.**

- o.44**     **3. Supprimer** : En cas de modification de cet ordre, volontaire ou involontaire, l'équipe qui a effectué la modification perd la rencontre.

**Proposition 2 : Jeux Olympiques**

- o.48**     Si nous n'obtenons pas de médailles supplémentaires pour les Jeux Olympiques de 2008, nous devons proposer au Congrès de choisir quelles sont les disciplines que nous conservons. Possibilités de :
- 4 équipes / 6 individuelles.
  - 5 équipes / 5 individuelles.

Il y a lieu de choisir quelles sont dans le premier cas les équipes qui ne participeront pas aux Jeux Olympiques et dans le second cas quelle est la discipline qui est supprimée en individuel ainsi qu'en équipe.

**Proposition 3 : o.48 Championnats du Monde cadets.**

**Le programme des Championnats du Monde juniors comporte 6 épreuves individuelles et 6 épreuves par équipes** : fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin- **commençant par les épreuves individuelles juniors et finissant par les épreuves par équipes.**

**Le programme des Championnats du Monde cadets comporte 6 épreuves individuelles** : fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin- Les organisateurs doivent soumettre l'ordre des épreuves à l'approbation du Comité exécutif de la F.I.E.

**Comité Exécutif : REG/ARB**

**Motivation:** Il n'est pas logique de disqualifier une équipe lorsqu'il y a interversion des tireurs car il appartient à l'arbitre de vérifier que les 2 tireurs présents sur la piste sont bien ceux qu'il a appelé pour l'assaut. Il relève donc de la responsabilité de l'arbitre de vérifier que les tireurs présents sur la piste sont bien ceux qui doivent se rencontrer

**Comité Exécutif : REG SPEC :**

**Motivation:** Nous devons prendre une décision avant la fin 2005.

**Comité Exécutif : REG/PP**

**Motivation:**

**Juniors** : Il y aura 3 jours de compétition pour les compétitions individuelles et 3 jours de compétition pour les épreuves par équipes, avec éventuellement un jour de repos entre les deux types d'épreuves :

⇒ durée des Championnats moins longue, donc diminution des coûts pour les délégations et les organisateurs et charge de travail mieux répartie pour les officiels et arbitres

⇒ répartition des épreuves par équipes sur 3 jours au lieu de 2, ce qui facilite l'organisation.

**Cadets** : Il y aura 3 jours de compétition pour les compétitions individuelles. (voir proposition 3 concernant les Statuts)

## PROPOSITIONS POUR LE CONGRES 2005

### Proposition 4 : Engagements et procédure de remplacement pour les inscriptions sur le site Internet de la FIE

- o.54 Engagements nominatifs aux compétitions de la Coupe du Monde juniors et seniors (Catégorie A, Grand Prix, compétitions par équipes) et les Championnats du Monde

Pour les compétitions de catégorie A, Grand Prix et par équipes et les Championnats du Monde, l'engagement nominatif des tireurs et de tout remplaçant éventuel, et l'engagement des équipes doit être effectué au plus tard 15 jours avant la première épreuve des Championnats. L'engagement des tireurs et des équipes s'effectue sur le site Internet de la FIE.

#### Ajout :

A partir de la date limite pour l'engagement indiqué sur le site Internet de la FIE et, avant le mardi qui précède la compétition, un tireur peut être remplacé par un autre, mais en aucun cas il ne peut être procédé à un engagement supplémentaire. Pour ce faire, les fédérations nationales doivent envoyer par écrit (fax ou e-mail) à la FIE une demande de remplacement de tireur. En cas de blessure, les règles prévues pour les Championnats du Monde s'appliquent.

Pour les inscriptions des équipes, les noms des tireurs composant l'équipe peuvent être modifiés, auprès de l'organisateur, jusqu'à la veille de la compétition, 12h.

Voir aussi article o.31.

### Proposition 5 : Direction technique des grandes épreuves.

- o.57 b) Le directoire technique est composé de personnes ayant l'habitude d'organiser des compétitions.

## COMMENTAIRES

### Comité Exécutif : REG/PP

**Motivation:** - Permettre à tous les organisateurs de bénéficier du bon fonctionnement des inscriptions via le site Internet de la FIE et donc faciliter la gestion de leurs compétitions.

- Uniformiser les procédures d'engagements afin d'éviter tout malentendu ou confusion liée à des règles différentes.

### Comité Exécutif : REG/PP

**Motivation:** Le directoire technique n'ayant qu'une activité d'organisation technique de la compétition, il n'est pas nécessaire que ses membres appartiennent à des commissions techniques.

Les décisions relatives à l'application du règlement, des statuts et des annexes sont prises soit par l'observateur (Coupe du Monde et Grands Prix) soit par le Bureau (championnats du monde).

**COMMENTAIRES**

**Proposition 6 : Fonctionnement.**

**o.62 Supprimer & remplacé par :**

Le ou les délégués à l'arbitrage sont seuls compétents pour juger la valeur d'une décision d'arbitre.

Dans les compétitions où il n'y aurait pas de délégué d'arbitrage, c'est le superviseur qui a cette compétence.

C'est le superviseur qui doit régler tous les différends durant les compétitions de Catégorie A et les Grands Prix.

Il incombe au bureau de la F.I.E ou à l'un de ses représentants de régler les différends qui se produisent lors des Championnats du Monde.

**Proposition 7 : Engagements.**

**o.67** Les Championnats du Monde sont ouverts à toutes les fédérations affiliées à la F.I.E.

Les engagements sont limités à quatre tireurs par arme par pays pour les épreuves individuelles et à une équipe par arme par pays pour les épreuves par équipes.

**Le nombre des équipes qualifiées est limité à 16 équipes, en fonction du Classement Officiel FIE, plus 16 équipes réparties entre les différentes zones en fonction du Championnat de zone.**

**Proposition 8 : Délégué technique de la FIE**

**o.71** Le Délégué technique de la F.I.E., qui représente cette dernière selon le règlement olympique pour les Jeux régionaux, sera désigné par le Président de la F.I.E., **après consultation du Comité Exécutif, selon des critères de compétence technique avérée.**

Les frais de ce représentant (transport par avion classe touriste, hébergement et nourriture) seront à la charge du Comité organisateur.

**Comité Exécutif : REG**

**Motivation:** Le directoire technique a pour rôle essentiel d'organiser le déroulement de la compétition et non pas de régler les contestations relatives aux combats.

**Comité Exécutif : REG/PP**

**Comité Exécutif : REG**

## PROPOSITIONS POUR LE CONGRES 2005

### Proposition 9

- o.76 Les participants aux Championnats du Monde juniors, individuels et par équipes, doivent avoir moins de 20 ans au **15 avril** de l'année où ceux-ci se disputent. Les participants aux Championnats du Monde cadets doivent avoir moins de 17 ans au **15 avril** de l'année où ceux-ci se disputent.

### Proposition 10 : engagement aux épreuves de catégorie A juniors et seniors.

- o.86 **Pour les compétitions de catégorie A individuelle junior et senior, pour chaque arme, les fédérations pourront engager 12 tireurs maximum. Le pays organisateur pourra engager 18 tireurs maximum.**

### Proposition 11 : classements

- o.90 Suppression du classement de la Coupe du Monde. Le vainqueur de la Coupe du Monde est le premier du classement officiel de la FIE.
- o.91 a) Principe  
Le classement officiel de la F.I.E. tiendra compte des six meilleurs .... **et le Championnat continental.**
- Le classement officiel junior de la F.I.E. tiendra compte des 6 meilleurs ... dans la limite de **3** sur le même continent... **et le Championnat continental s'il y a lieu.**
- b) Barème des points **Ajout :**  
Les Championnats de Zone bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 2.

### Proposition 12 : protège-poitrine

- m.25 **Ajout :**  
Au fleuret, l'utilisation du protège-poitrine est autorisé pour les hommes et les femmes à condition qu'il soit porté directement sur la peau pour les hommes et sur le T-Shirt pour les femmes.

## COMMENTAIRES

### Comité Exécutif : REG

### Comité Exécutif : REG/PP :

**Motivation:** Permet la simplification et l'uniformisation des engagements en éliminant la complication liée aux quotas supplémentaires attribués aux fédérations.

Cela permettra aussi de n'avoir que des poules de 7.

### Comité Exécutif : REG/PP :

**Motivation :** conséquence de la suppression des quotas et plus compréhensible par le public et les médias.

**Motivation :** Valoriser la participation des athlètes aux Championnats de zone par la prise en compte de leurs résultats dans le classement officiel de la FIE avec un coefficient multiplicateur identique à celui des compétitions GP.

**Motivation :** Compte tenu de l'uniformisation du nombre de compétitions incluses au calendrier junior avec celui du calendrier senior, il est nécessaire d'adapter le nombre de compétitions prises en compte dans le calcul des points.

### Comité Exécutif: SEMI

**Motivation :** Décision urgente du Comité Exécutif qui supprime toute interprétation aléatoire des textes du Règlement.

## PROPOSITIONS POUR LE CONGRES 2005

### COMMENTAIRES

#### Proposition 13 : Présentation à l'heure.

##### **t.86 Supprimer dans application après les JO 2004 :**

Au cours d'une rencontre par équipes, en cas de modification, volontaire ou involontaire de l'ordre des matches de la rencontre, l'équipe qui a effectué la modification perd la rencontre.

#### Proposition 14 : Manière de combattre.

##### **t.87 Supprimer :**

Immédiatement après la fin de la poule, et sous la responsabilité de l'arbitre, qui doit vérifier l'exactitude des résultats figurant sur la feuille, les tireurs signeront la feuille de poule. Avant le retour du document au Directoire Technique, l'arbitre doit indiquer par écrit si un tireur se refuse à signer le document. Aucune réclamation concernant ces résultats ne sera admise ultérieurement. Application immédiate.

##### **Rajouter :**

L'arbitre, à la fin d'un assaut, réunit les deux tireurs afin de leur signaler clairement le score qu'il va transmettre au directoire technique.

Il doit annoncer clairement : « Monsieur X a gagné sur Monsieur Y par le score de.... »

#### Proposition 15 : article t.97 Le Directoire Technique.

##### **Supprimer b) et d)**

##### **Rajouter :**

c) Il doit également faire respecter l'ordre et la discipline au cours de la compétition.

#### Proposition 16 : article t.120 Les fautes et leurs sanctions.

##### **Supprimer t.86.**

#### **Comité Exécutif : REG**

**Motivation:** Il n'est pas logique de disqualifier une équipe lorsqu'il y a interversion des tireurs car il appartient à l'arbitre de vérifier que les 2 tireurs présents sur la piste sont bien ceux qu'il a appelé pour l'assaut. Il relève donc de la responsabilité de l'arbitre de vérifier que les tireurs présents sur la piste sont bien ceux qui doivent se rencontrer.

#### **Comité Exécutif : REG**

**Motivation:** Actuellement, la signature est demandée aux tireurs en poules ainsi qu'en élimination directe. Cette demande fait perdre beaucoup de temps et ne donne aucune satisfaction puisque quelquefois il y a réclamation des tireurs qui ont signé sans comprendre le score.

#### **Comité Exécutif : REG/JUR**

#### **Comité Exécutif : REG**

## PROPOSITIONS POUR LE CONGRES 2005

### COMMENTAIRES

#### Proposition 17 : articles t. 114. 118, 119, 120 cartons noir.

Un tireur ou une équipe recevant un carton noir sont exclus de l'épreuve, suspendus pour le reste du tournoi et pour le prochain tournoi officiel de la FIE dans l'arme concernée. Ils seront aussi sanctionnés par la perte de 50 points dans le classement officiel de la FIE.

#### Proposition 18 : Au fleuret, rendre valable la touche portée au bras non armé et effectuer des essais en rendant valable le bras armé:

Cette proposition tient compte du fait que de, plus en plus, les escrimeurs n'ont plus une mise en garde correcte mais laissent traîner le bras non armé devant les surfaces valables.

Il paraît donc utile de rendre le bras non armé valable afin de supprimer des possibilités de contrevenir à l'esprit de notre sport.

Il serait également intéressant de faire un essai en rendant valable le bras armé et, dans ce cas, de supprimer la lampe blanche lorsqu'une touche est non valable.

Ceci rendrait plus compréhensible notre sport pour le grand public et reviendrait à redonner au fleuret le règlement dont il bénéficiait à l'origine.

#### Comité Exécutif : REG/ARB

**Motivation:** le carton noir est infligé pour des fautes graves et doit être dissuasif. Les conséquences du carton noir doivent être uniformes.

#### Comité Exécutif : REG/ARB

## PROPOSITIONS POUR LE CONGRES 2005

<b>PROPOSITIONS DU COMITE EXECUTIF MODIFICATIONS AUX STATUTS</b>
--

### COMMENTAIRES

#### **Proposition 1 : article 1.1, j) nouveau**

- j) de faire respecter le principe de non-discrimination en raison de la race, le sexe, l'appartenance ethnique, la religion, les opinions politiques, le statut familial ou autre.

#### **Comité Exécutif : JUR**

**Motivation:** Introduction de cette notion manquante, suite à l'adoption par la FIE du Code d'Ethique du CIO.

#### **Proposition 2 : article 1.2.8 nouveau**

La FIE reconnaît les principes fondamentaux de la Charte Olympique, l'applicabilité du Code d'Ethique du Comité International Olympique à la Fédération Internationale d'Escrime, ainsi que la compétence de la Commission d'Ethique du Comité International Olympique.

#### **Comité Exécutif : JUR**

**Motivation:** mise à jour des Statuts suite à l'adoption par la FIE du Code d'Ethique du CIO.

#### **Proposition 3 : 2.1.2 Conditions d'affiliation des Membres d'honneur**

##### a) Nomination

La F.I.E. peut comprendre également en dehors des fédérations nationales des membres d'honneur.

Le titre de membre d'honneur peut être conféré par le Congrès à toute personne ayant, par son long dévouement à l'escrime Internationale, témoigné de son intérêt constant pour la F.I.E. ce, tant en signe de reconnaissance envers cette personne, qu'afin d'assurer à la F.I.E. dans toutes les activités de celle-ci, la continuité des conseils éclairés de ladite personne.

##### b) Procédure

Avant chaque Congrès, le **Comité Exécutif** peut retenir une ou plusieurs personnalités en vue de proposer leur nomination comme membre d'honneur **au Congrès, qui ratifie ces nominations.**

#### **Comité Exécutif : JUR**

## PROPOSITIONS POUR LE CONGRES 2005

### COMMENTAIRES

#### Proposition 4 : article 3.1 Les Réunions.

- 3.1.2 c) Un congrès extraordinaire peut être convoqué, soit sur proposition du Comité Exécutif, soit à la demande **d'au moins 50% des Fédérations membres. Les frais d'organisation de ce congrès sont à la charge de ceux ayant demandé sa convocation.**

#### Proposition 5 : article 3.3 Composition et représentation.

- 3.3.1 Les Fédérations membres de la FIE peuvent se faire représenter aux Congrès et aux Assemblées générales de la FIE par **2 délégués** dont les noms doivent être communiqués **au siège de** la FIE avant le Congrès ou l'Assemblée Générale.  
**Les membres du Comité Exécutif et des commissions assistent de droit au Congrès.** Le droit de vote d'une Fédération membre est limité au Président **ou à toute autre personne désignée par lui par écrit.**

#### Proposition 6 : article 3.5 Décisions.

- 3.5.4 Le vote est secret dès lors qu'il concerne une personne ou une fédération membre en particulier ou si **25% des fédérations nationales présentes ou représentées** en fait la demande.

#### Proposition 7 : article 3.6 Règlements particuliers au Congrès électif

##### 3.6.2.1 Création :

Il est créé une commission de vérification des candidatures composée des membres du Bureau de la F.I.E, du Président de la commission juridique et du directeur administratif et financier. Cette commission a pour tâche de vérifier les candidatures et de rejeter celles qui ne respectent pas les statuts et l'éthique préconisée par le Comité International Olympique.

#### Comité Exécutif : JUR

**Motivation:** Il est nécessaire qu'un congrès extraordinaire soit convoqué par la majorité des Fédérations et non par une minorité qui serait dans l'impossibilité de faire approuver les modifications proposées.

#### Comité Exécutif : JUR

**Motivation:** Dans la pratique nous agissons déjà de cette manière, il s'agit donc d'une régularisation.

#### Comité Exécutif : JUR

**Motivation:** Il est souhaitable que seule la majorité des membres présents puissent modifier la manière de voter puisque le vote est, d'une manière générale, public.

#### Comité Exécutif : JUR

**Motivation:** Il est gênant d'avoir des candidats ne respectant pas complètement nos statuts ou bien non conformes à l'éthique olympique.

## PROPOSITIONS POUR LE CONGRES 2005

### Proposition 8 : article 4.5 Elections à la commission des athlètes

- 4.5.2 3<sup>ème</sup> alinéa  
Chaque fédération membre pourra présenter un seul athlète, pour la Commission des Athlètes.
- 4.5.3 Chaque fédération membre indiquera à la F.I.E. deux mois avant la date du premier jour des Championnats du Monde de l'année qui suit les Jeux Olympiques, le nom de son candidat.
- 4.5.6 Une liste des candidats sera établie, toutes armes confondues, et chaque participant pourra voter pour 6 athlètes maximum, quelque soit l'arme pour laquelle les athlètes se présentent.
- 4.5.7 à 4.5.10 et 4.5.16 supprimés.
- 4.5.11 Les athlètes votants iront personnellement au secrétariat de la F.I.E. sur le lieu de la compétition pour remplir leur bulletin et le mettre dans l'urne, après avoir justifié de leur identité par la présentation de leur licence et avoir émarginé la feuille de présence.
- 4.5.12 Il sera mis en place une seule urne durant tout le temps de compétition de chacune des six armes individuelles.
- 4.5.14 Seront élus les candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de voix, sans distinction d'arme.

### COMMENTAIRES

#### Comité Exécutif : JUR

##### **Motivation:**

- ne pas mettre les candidats d'une même fédération en compétition (puisque chaque fédération ne peut avoir qu'un seul candidat élu)
- simplifier la procédure de vote (moins de documents et d'intervenants)

## PROPOSITIONS POUR LE CONGRES 2005

### Proposition 9 : article 5.2.2 La structure du Comité Exécutif.

5.2.2 Deux membres du Comité Exécutif, remplissant les fonctions de Secrétaire Général et Secrétaire Trésorier, sont nommés par le Président de la F.I.E.

**Ensuite**, le Comité exécutif élit **trois** vice-présidents **parmi eux**.

Le Président, le Secrétaire Général, le Secrétaire Trésorier et les **trois** Vice-présidents constituent le Bureau.

### Proposition 10 : article 5.6 Responsabilités du Président.

5.6.4 Remplacer la dernière phrase par :

Le Président peut faire sur ce compte, conjointement avec le trésorier, tous placements dont il informera le Comité Exécutif.

### Proposition 11 : article 6.4 Réunions des commissions.

6.4.4 **Lors des séances des commissions**, aucune proposition nouvelle autre que celles figurant à l'ordre du jour **ne peut être discutée**.

### Proposition 12 : article 6.5 Attribution des commissions permanentes.

6.5.1 b) Cette commission prépare les textes.....pour approbation définitive **au prochain** Comité Exécutif.

## COMMENTAIRES

### Comité Exécutif : JUR

**Motivation:** La Fédération Internationale comprenant maintenant 115 fédérations, il nous semble nécessaire d'avoir 3 Vice-présidents afin que les différents continents puissent être représentés

### Comité Exécutif : JUR

**Motivation:** Les conditions actuelles de la vie économique nous imposent des décisions plus rapides que par le passé.

### Comité Exécutif : JUR

**Motivation:** Il est nécessaire que les propositions soient sérieusement examinées et ce n'est pas la veille du Congrès que l'on peut sérieusement décider de la valeur d'une proposition.

### Comité Exécutif : JUR

## PROPOSITIONS POUR LE CONGRES 2005

### Proposition 13 : article 10.1 Epreuves officielles de la FIE

**10.1.1** Les épreuves officielles de la F.I.E. comprennent les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde, les Championnats du Monde juniors et cadets, les Championnats du Monde vétérans, les compétitions de la Coupe du Monde individuelle et par équipes (candidature à la catégorie A, catégorie A, Grand Prix, satellites) et de la Coupe du Monde junior, **les Championnats continentaux**, ainsi que les Masters, les Super Masters et toute autre compétition désignée par le Congrès de la F.I.E.

### Proposition 14 : article 10.2.1 Epreuves officielles de la FIE

**10.2.1** g) En outre, le Congrès **acceptera les candidatures** à l'organisation non-goupée des Championnats juniors et des Championnats cadets.

### Proposition 15 : suppression des articles article 10.2.4 et 10.2.5 pour cause de double emplacement

**10.2.4** Participation aux Championnats du Monde

a) Les Championnats du Monde sont ouverts à toutes les fédérations membres affiliées à la F.I.E.

**10.2.5** Engagements aux Championnats du Monde

b) Huit jours avant le commencement des épreuves, chaque Fédération participante doit confirmer aux organisateurs, qui informent le bureau administratif de la F.I.E., le nombre et les noms des participants à chaque épreuve. Des changements de nom, dus à des raisons de force majeure/blessure, ne peuvent être faits que 24 heures au plus tard avant le commencement de chaque épreuve (Règlement o.54).

## COMMENTAIRES

### Comité Exécutif : JUR

**Motivation:** Donner aux Championnats de Zone le statut d'épreuve officielle de la FIE, et les intégrer au classement de la FIE.

### Comité Exécutif : JUR

**Motivation:** Ou bien transférer l'organisation des Championnats du Monde cadets aux confédérations de zone ou bien les séparer des Championnats du Monde juniors :

1) La FIE n'a ni calendrier de la Coupe du Monde cadets, ni classement de la Coupe du Monde cadets.

2) Alléger les frais des organisateurs des Championnats du Monde et des fédérations nationales.

### Comité Exécutif : JUR

**Motivation:** Ces articles figurent aussi au Règlement, articles o.52, 53, 67 et 75.

PROPOSITIONS DU COMITE EXECUTIF : CODE DISCIPLINAIRE

**CHAPITRE VII – CODE DISCIPLINAIRE**

**Nul n'est censé ignorer la loi : La violation des règles existantes, par ignorance, n'excuse personne.**

**Comité Exécutif : JUR**

**7.1 REGLES DISCIPLINAIRES**

7.1.1 *Juridiction*

**Les instances disciplinaires de la FIE ont compétence** pour juger toute infraction à la discipline ou à l'éthique sportive au sein de la Fédération Internationale d'Escrime (F.I.E.), sous réserve des dispositions spécifiques en ce qui concerne la discipline sur les lieux de compétitions figurant aux articles t.114 et suivants du Règlement pour les Epreuves de la F.I.E. Le Comité Exécutif assurera le respect et **l'exécution des décisions.**

7.1.2 *Juridiction disciplinaire – personnes assujetties*

Sont assujetties à la juridiction disciplinaire **de la F.I.E.**, toutes les personnes physiques ou morales, **notamment** :

- les fédérations nationales membres ;
- les membres élus ou nommés par les Congrès ;
- les officiels ;
- les arbitres ;
- les athlètes ;
- toute personne au bénéfice d'une autorisation délivrée par la FIE, notamment dans le cadre d'une compétition ou de tout autre événement officiel.

Ces personnes seront ci-après dénommées « le justiciable ».

Les infractions commises dans le cadre de manifestations internes à une fédération sont soumises à sa réglementation et juridiction interne sauf si elles sont particulièrement graves, si elles ont des conséquences internationales ou si elles affectent des personnes justiciables ressortissant d'une autre fédération.

Dans ce cas, le Bureau de la F.I.E. pourra être saisi par les fédérations ou les personnes concernées.

### 7.1.3 **Code disciplinaire des épreuves**

Le présent règlement prévaut sur les règles figurant au Règlement pour les Epreuves de la F.I.E. et en particulier à l'article t.94ss, " code disciplinaire pour des épreuves ".

### 7.1.4 **Les infractions, les sanctions et les relations proportionnelles**

Les infractions sont passibles de sanctions, qu'elles aient été commises intentionnellement ou par négligence.

Les sanctions qui peuvent être prononcées sont les suivantes :

#### **1. Classement des infractions selon leur genre:**

(Les infractions sont classées par ordre croissant de gravité)

#### **1<sup>er</sup> groupe:**

Carton Noir ; Lorsqu'un carton noir est décerné lors d'une compétition internationale organisée sous l'égide de la F.I.E., il en est fait rapport dans les 10 jours, au Bureau de la F.I.E.

Conduite antisportive  
Contravention au fair-play  
Provocation ou désordre  
Discrimination  
Tout comportement brutal et agressif  
Abus verbal, physique ou sexuel

#### **2<sup>ème</sup> groupe:**

Fausse déclarations, preuves, documents, fausses déclarations à l'occasion des engagements en compétition ou en tant que candidat à une élection

Mauvaise organisation de compétitions ou de Championnats du Monde  
Atteinte à la morale (Code d'Ethique). Le cas sera préalablement soumis à la Commission d'Ethique du CIO pour avis.  
Violation des Statuts ou des Règlements  
Violation du Code de la Publicité

**3<sup>ème</sup> groupe:**

Violation grave des Statuts, des Règlements  
Corruption  
Détournement de fonds

**4<sup>ème</sup> groupe:**

Dopage : la procédure disciplinaire est réglée par le Code anti-dopage de la FIE.

**2. Les sanctions selon leur gravité:**

Avertissement  
Blâme  
Disqualification  
Restitution de prix  
Amende (montant voir l'art. 7.1.4 f)  
Suspension  
Radiation/Expulsion  
Peines accessoires

**3. Les sanctions minimales et maximales selon le groupe:**

**1<sup>er</sup> groupe:**

- sanctions possibles: avertissement, blâme, disqualification, restitution de prix, amende, peines accessoires  
- sanction minimale: avertissement  
- sanction maximale: disqualification cumulée avec restitution de prix, une amende et des peines accessoires

**2<sup>ème</sup> groupe:**

- sanctions possibles: avertissement, blâme, disqualification, restitution de prix, amende,
- suspension et peines accessoires
- sanction minimale: avertissement cumulé avec une amende
- sanction maximale: suspension

**3<sup>ème</sup> groupe:**

- sanctions possibles: disqualification, restitution de prix , amende, suspension, - radiation/expulsion, peines accessoires
- sanction minimale: disqualification cumulée avec restitution de prix
- sanction maximale: radiation à vie

**4<sup>ème</sup> groupe:**

les sanctions sont réglées par le Code Antidopage de la FIE.

a) avertissement : ***mise en garde à la suite d'une infraction***

b) blâme : ***jugement de désapprobation écrit adressé à l'auteur d'une infraction***

c) disqualification : élimination de tout classement d'une épreuve concernée par l'infraction et la perte de toute récompense

d) la suspension, qui prive le justiciable de toute participation aux activités, sportives ou autres organisées sous l'égide de la F.I.E., des confédérations de zones ou des fédérations membres, ainsi que de leurs diverses autorités et personnes morales affiliées.

***L'instance disciplinaire qui a émis la sanction fixe la durée de la suspension.***

En cas de suspension d'une personne morale (fédération, club, association, etc.) tous les licenciés qui en sont membres ou qui y sont liés d'une façon ou d'une autre, sont également suspendus, sauf autorisation de la Commission disciplinaire de la F.I.E. leur permettant,

selon des conditions qui seront définies par elle, d'exercer leurs activités à titre de personne physique.

La suspension entraînera le retrait de la licence pour la durée de la suspension. En cas de non-respect de la suspension, la durée de celle-ci sera automatiquement doublée, sans préjudice d'autres sanctions qui pourraient être prises par la Commission disciplinaire.

Le Bureau de la F.I.E. s'assurera que la suspension soit portée à la connaissance de toutes les fédérations nationales dès sa prise d'effet.

e) radiation : **Cette peine entraîne la suspension définitive du justiciable de toute activité quelle qu'elle soit dans le domaine de l'escrime.**

f) Amendes. Cette peine peut être prononcée à l'encontre de tous les justiciables, son montant ne pouvant pas être inférieur à 125 CHF et supérieur à 12 500 CHF pour les personnes physiques, les seuils étant portés à 225 CHF minimum et 22 500 CHF pour les personnes morales. Le montant de l'amende peut être supérieur à 12 500 CHF dans le cas où plusieurs peines d'amende seraient prononcées simultanément, auquel cas elles s'additionnent.

**Les fédérations membres répondent solidairement des amendes infligées aux athlètes et officiels.**

g) peines accessoires. Des peines accessoires peuvent être prononcées en complément de la peine principale qui peuvent être :

- interdiction de se présenter dans certains endroits pour une période définie ;
- inéligibilité dans les instances nationales et internationales ou
  - perte d'un titre ou d'une récompense.

#### 7.1.5 Sursis

Toutes les sanctions autres que l'avertissement ou le blâme peuvent être totalement ou partiellement prononcées avec sursis **pour un délai déterminé.**

**COMMENTAIRES**

La peine avec sursis ne sera pas effectuée si, dans **le délai déterminé** suivant son prononcé, aucune autre infraction de gravité similaire ou supérieure n'est commise par le justiciable. Dans le cas où une infraction semblable ou plus grave serait commise dans un délai de deux ans, le sursis sera automatiquement révoqué, sauf décision spécialement motivée de **l'instance disciplinaire**, et la peine encourue sera ajoutée à la peine prononcée lors de la récidive.

7.1.6 *Récidive*

Le justiciable est qualifié de récidiviste quand il a été définitivement sanctionné pour une infraction et qu'il commet une nouvelle infraction de la même gravité ou de gravité supérieure **dans le délai déterminé** suivant la décision définitive de sanction.

7.1.7 *Infractions multiples*

Dans le cas de sanctions multiples correspondant à plusieurs infractions, en dehors des cas de récidive, le Tribunal disciplinaire décidera si seule la plus grave des sanctions est exécutée ou si toutes les sanctions doivent être exécutées.

7.1.8 *Complicité*

La complicité, par aide ou assistance, instigation ou la fourniture de moyens par une personne consciente du fait que son concours servira à l'infraction, est punie comme l'infraction elle-même.

7.1.9 *Tentative*

La tentative d'une infraction, qui n'est seulement interrompue que par une intervention ou par des circonstances extérieures au justiciable, est punie de la même manière de même que l'infraction elle-même.

7.1.10 *Preuve*

La preuve de la culpabilité ou de l'innocence de tout justiciable peut être présentée par tout moyen. Les rapports émanant du Directoire technique d'une compétition, régulièrement constitué, ou des observateurs de F.I.E. font foi jusqu'à preuve du contraire.

**7.1.11 Circonstances aggravantes**

Les faits aggravants la mesure de sanction sont :

- a/ avoir commis le fait par abus de pouvoir ou violation des devoirs dérivant ou conséquent de l'exercice des fonctions du coupable
- b/ avoir commis l'infraction durant l'exécution d'une précédente sanction disciplinaire
- c/ avoir profité de situations particulières extra-sportives
- d/ avoir lésé des personnes ou endommagé des biens
- e/ avoir poussé d'autres personnes à violer les normes et les dispositions fédérales en tout genre, c'est-à-dire avoir créé des dommages à l'organisation
- f/ avoir agi pour des raisons futiles
- g/ avoir, lors du procès, même seulement essayé de contaminer les preuves
- h/ avoir commis le fait à travers la presse ou tout autre moyen de communication, en faisant des déclarations qui ont lésé l'image et l'autorité de la FIE ou de tout autre membre
- i/ avoir causé un dommage important au patrimoine
- j/ avoir par cette infraction causé ou aidé à causer des troubles violents à l'ordre public
- k/ avoir aggravé ou essayé d'aggraver les conséquences illicites commises;
- l/ avoir commis un acte illicite pour en faire ou en cacher un autre, ou bien pour obtenir ou rechercher un avantage pour soi ou pour autrui.

**7.1.12 Circonstances atténuantes**

Les circonstances suivantes atténuent la sanction disciplinaire :

- a/ avoir agi à la suite d'une provocation
- b/ s'être appliqué spontanément et efficacement à annuler et atténuer les conséquences préjudiciables ou dangereuses de sa propre action ou de celle d'autrui
- c/ avoir renoncé

**7.1.13 Evaluation des circonstances**

Les circonstances qui peuvent atténuer ou exclure les sanctions sont évaluées par l'organe de justice à l'encontre des responsables même si elles ne sont pas connues ou jugées sans fondement.

Les circonstances qui peuvent aggraver ou diminuer la sanction sont évaluées par l'organe jugeant seulement si elles sont connues, ou bien pour ignorance fautive, ou jugées inexistantes.

En cas d'intervention de tierces personnes pour l'infraction, les circonstances qui aggravent ou diminuent la sanction, l'intensité de la fraude, le degré du délit et les circonstances inhérentes à la personne du coupable sont évaluées seulement à l'égard du sujet auquel elles se réfèrent.

**7.1.14 Concours de circonstances aggravantes et atténuantes**

L'organe jugeant qui juge en même temps l'existence de circonstances aggravantes et atténuantes d'une infraction, doit effectuer entre celles-ci un jugement d'équivalence ou d'avantage.

Au cas où l'on retient que les aggravantes prévalent, il faut en tenir compte ; dans le cas contraire, il faut tenir compte seulement des atténuantes.

**7.1.15 Non- respect des sanctions**

En cas de non-respect des sanctions, ces dernières pourront être doublées ou augmentées.

**7.1.16 Amnisties, remises de peine et grâce**

Le Comité Exécutif de la FIE a la faculté de concéder des amnisties et des remises de peine : les premières, relativement aux violations disciplinaires pour lesquelles les mesures sont encore pendantes ; les deuxièmes pour les sanctions qui ne sont pas encore complètement expiées.

**L'amnistie** peut être totale, c'est-à-dire pour toutes les sanctions prévues par n'importe quel organe jugeant pour des faits commis jusqu'au jour précédant la date de la délibération du Comité Exécutif de la FIE; ou bien en partie, c'est-à-dire limitée à certaines sanctions ou à certaines périodes.

COMMENTAIRES

Elle purge les sanctions disciplinaires et fait cesser l'exécution des mesures relatives. Le Comité Exécutif de la FIE doit indiquer la date du début de cette amnistie. Pour les jugements en cours de déroulement pour infraction couverte par l'amnistie l'organe jugeant prononce une ordonnance de non-lieu.

**La remise de peine** est une mesure de clémence générale; elle pardonne, complètement ou en partie, la sanction infligée ou la réduit ou la commue en une autre moins grave que celle infligée à l'origine. Son efficacité est circonscrite aux infractions commises jusqu'au jour précédent la date de la délibération du Comité Exécutif de la FIE. En cas de plusieurs sanctions, la remise de peine est appliquée aux sanctions pour lesquelles elle est concédée. Elle peut être soumise à des conditions et des obligations et ne s'applique pas au cas de récidive réitérée.

Le Président de la FIE, sur demande de l'intéressé, a la faculté de concéder la **grâce**, seulement si l'intéressé a expié au moins la moitié de la peine et, en cas de radiation, qu'au moins cinq ans se soient écoulés depuis l'adoption de la sanction définitive. La grâce détermine seulement la cessation immédiate de la sanction.

7.1.17 Prise d'effet des décisions

Les décisions sont immédiatement exécutoires lorsqu'elles ne sont pas susceptibles de recours. Dans les autres cas, elles deviennent exécutoires à l'expiration du délai de recours.

7.1.18 Exclusion de responsabilité

Les membres des instances disciplinaires de la FIE, ainsi que les membres du personnel, n'encourent aucune responsabilité pour les actes ou omissions en relation avec une procédure disciplinaire, sauf en cas avéré et prouvé de falsification ou fausse déclaration avec la procédure concernée.

7.2 PROCEDURE DISCIPLINAIRE

COMMENTAIRES

Les instances et formations disciplinaires sont les suivantes :

- **1<sup>ère</sup> instance (tribunal disciplinaire)** : un procureur de la FIE, un instructeur, un juge, un rapporteur ; le procureur est désigné par le Bureau de la FIE au sein de la Commission Juridique ; l'instructeur, le juge et le rapporteur sont désignés par le Bureau de la FIE parmi les membres de la Commission disciplinaire

La procédure se déroule selon les articles prévus au présent code.

Il incombe au **Bureau de la FIE** de désigner ces quatre membres de sorte qu'ils soient neutres par rapport au litige et en particulier il ne peut désigner des membres de la même nationalité que l'organisateur de la compétition où l'acte s'est produit, le plaignant ou le justiciable.

**Il ne peut désigner aucun membre ayant participé à l'organisation de la compétition ou la manifestation concernée, ou ayant été un témoin ou participant aux faits incriminés.**

Le tribunal disciplinaire doit pouvoir communiquer dans la langue officielle de la F.I.E. et les deux langues de travail.

- **2<sup>ème</sup> instance** : le Bureau de la FIE

Appel de la décision prise par l'instance disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance.

En cas d'urgence, le Bureau de la F.I.E. peut prendre, dans le cadre de son pouvoir d'arbitrage, des mesures administratives de suspension de la licence du justiciable.

- **3<sup>ème</sup> instance (révision de la décision)** : le Comité Exécutif de la FIE

Pour certains cas spécifiques, une révision doit être prévue:

- la fraude d'une partie
- la décision est fondée sur une erreur
- une preuve nouvelle qui modifie la situation

- **4<sup>ème</sup> instance** : le TAS

7.2.1 *La plainte*

a) Auteur de la plainte

Toute personne, physique ou morale, qu'elle soit ou non licenciée de la F.I.E., peut présenter une plainte, **dès lors qu'elle a connaissance d'une infraction.**

En outre, les membres du Comité Exécutif (**individuellement ou collectivement**), les observateurs de la F.I.E., lors des épreuves internationales, le Directoire technique, ou les présidents des fédérations nationales peuvent dénoncer l'existence d'une infraction susceptible d'être poursuivie.

b) Forme de la plainte

- a/ un acte officiel d'un organe de la FIE ou du Bureau de la FIE
- b/ un rapport d'un officiel de compétition
- c/ une dénonciation de membres appartenant aux Fédérations
- d/ toute autre information, quelle qu'en soit la source, pourvu qu'elle soit identifiée

Les actes officiels d'un organe, structure ou Bureau de la FIE et les rapports des officiels de la compétition font foi, de l'exactitude de leur contenu jusqu'à preuve de l'inexactitude des faits attestés.

A titre indicatif, la plainte peut mentionner, si les informations sont connues :

- Le nom et prénoms de la personne physique ou **morale, la** nationalité, l'adresse et la qualité du ou des plaignants;
- le nom et prénom de la personne physique ou **morale et la** nationalité de la personne étant poursuivie ou l'indication qu'elle demeure inconnue ou indéterminée ;
- un résumé des **faits avec** une indication de la règle ou du principe enfreint ; et
- la signature du plaignant.

**La plainte peut, par ailleurs, être accompagnée des documents nécessaires à l'instruction du dossier.**

Des compléments d'informations ou de nouvelles pièces pourront être transmises jusqu'au jour de l'audience.

La plainte doit être adressée au Bureau de la FIE, à l'adresse du siège de la F.I.E. dans les 30 jours suivant les faits incriminés ou la date de leur découverte. Le cachet d'envoi de la poste ou l'accusé de réception de la télécopie font foi.

c) Toute plainte doit être accompagnée d'un versement de dépôt équivalent à 2.000 Euros, payable à la FIE par le plaignant et le justiciable. En cas de condamnation d'une des parties, celle-ci perd son versement de dépôt et est aussi condamnée aux dépens.

### 7.2.2 Le procureur, l'instructeur, le juge et le rapporteur

**Le Procureur** reçoit les plaintes et les réclamations concernant des violations disciplinaires. Il représente la FIE lors des auditions.

**L'instructeur** dispose de tout pouvoir pour instruire les dossiers relatifs conformément aux normes suivantes et introduit aussi, de façon autonome, l'action disciplinaire en la déférant au Juge.

Il informe le justiciable de la plainte et fournit copie des pièces au dossier, des droits de la défense, de la date de l'audience et de la décision du juge.

Il se charge du classement des actes en cas de manque évident de fondement de la plainte.

Il peut interroger tous les témoins et se faire communiquer tous documents utiles à l'égard de toute personne intéressée, si besoin est par injonction.

En cas de refus de témoigner ou de communiquer des pièces, l'instructeur a le pouvoir de sanctionner la personne réticente d'une amende de 500 à 5.000 CHF après avoir convoqué celle-ci pour recueillir ses explications.

**Le juge** prend la décision sur la base du dossier après l'audition prévue par les articles ci-dessous.

**Le rapporteur** effectue le secrétariat de l'audition, consigne les différentes déclarations, rédige le procès-verbal de l'audition, notifie le plaignant et le justiciable de la décision et de la sanction du juge.

7.2.3 - 1<sup>ère</sup> instance disciplinaire (Le tribunal disciplinaire)

Le Bureau de la F.I.E. enverra au procureur, dans les 30 jours après en avoir pris connaissance, la plainte qui lui a été transmise.  
Dans un délai de 30 jours après qu'il ait reçu la plainte, le procureur transmettra une copie de la plainte à la ou aux personnes visées dans celle-ci.

Une copie de la plainte est également envoyée au président des fédérations d'appartenance des personnes concernées.  
Le cas échéant, le procureur peut, par jugement motivé, décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la plainte qui lui a été soumise.  
Cette décision peut être frappée d'appel selon les règles de l'article 7.2.1.  
Le juge doit, en toutes circonstances, respecter et faire respecter les droits de la défense.

7.2.4 *Procédure*

L'instructeur convoque la ou les justiciables en les informant qu'ils ont le droit de se faire assister du défenseur de leur choix.

La convocation doit être adressée **par courrier recommandé au justiciable** au moins 20 jours avant la date d'audience fixée **par l'instructeur**. Elle indiquera que le justiciable pourra être assisté ou représenté par la personne de son choix.

Cette sommation sera accompagnée d'une **copie de toutes les pièces au dossier**.

S'il est impossible ou difficile d'effectuer de telles copies, le contenu du dossier sera tenu à la disposition du justiciable au siège de la F.I.E. ou un autre lieu désigné **par l'instructeur**.

Au plus tard huit jours avant l'audience, le justiciable doit communiquer **à l'instructeur** l'ensemble des documents et témoignages sur lesquels il a l'intention de fonder sa défense ainsi que l'identité des témoins qu'il souhaiterait faire entendre en précisant la raison pour laquelle leur audition sera utile à la manifestation de la vérité.

**COMMENTAIRES**

En principe, le juge statue sur la ou les plaintes qui lui ont été soumises dans un délai de 4 mois suivant sa saisine.

Il vérifiera l'identité du plaignant, du justiciable et des témoins.

Il invitera **l'instructeur** à présenter son rapport.

Il entend ensuite les déclarations des plaignants et des justiciables.

Il procède ensuite à l'audition éventuelle des témoins, qui auront, jusqu'alors été tenus à l'écart de la salle d'audience.

**Le juge** peut entendre toute personne ou demander la communication de tout document utile à la manifestation de la vérité.

D'une manière générale, **le juge** assure seul la police des débats et a le pouvoir, le cas échéant, d'en exclure tout perturbateur, d'auditionner ou non les témoins, d'ordonner une mesure d'enquête **complémentaire, de** sanctionner le comportement des comparants.

À l'issue des débats, **le juge** donne la parole en dernier au justiciable ou son représentant, et le cas échéant, à son défenseur.

L'affaire est ensuite examinée **par le juge**.

En cas de difficulté, **le juge** peut demander **au Bureau de la FIE** un délai supplémentaire de 3 mois maximum pour un complément d'information. Ce complément d'information sera communiqué au justiciable et au plaignant pour observations dans un délai fixé dans la lettre de transmission. Une nouvelle audience peut, si nécessaire, être convoquée. Elle le sera selon les mêmes modalités et dans les mêmes conditions que la première audience.

7.2.5 *Notification de la décision*

La décision motivée ainsi que la sanction sont adressées **au Bureau de la FIE et au Procureur**. **L'instructeur** notifiera la sentence au justiciable, au plaignant et à leurs fédérations. Cet avis est fait par lettre recommandée, avec accusé de réception.

7.2.6 *Lieux et présence aux audiences*

a) Lieu

Les audiences du Tribunal disciplinaire seront tenues au siège de la F.I.E. ou dans un autre lieu **choisi pour** des raisons de commodité.

a) Présence à l'audience

1. Le Plaignant

Le Plaignant n'est pas obligé de comparaître personnellement. Il peut s'exprimer auprès du Juge par tout moyen de communication ainsi que par l'envoi d'un mémoire explicatif et de pièces justificatives.

2. Le Justiciable

La présence du justiciable aux audiences n'est pas obligatoire. Il peut se faire représenter par un défenseur spécifiquement mandaté à cet effet par mandat écrit ou encore téléphoniquement en appelant aux dates et heures indiquées dans sa convocation au lieu désigné **par le Juge**. Le justiciable aura la charge des frais de son déplacement et de son séjour, ainsi que de ceux de son défenseur et de ses témoins éventuels. Dans le cas d'une plainte manifestement abusive, **le Juge** pourra mettre à la charge du plaignant tout ou partie des frais du justiciable.

3. Les Témoins

Les témoins n'ont l'obligation de comparaître que sur décision spéciale **du Juge** auquel cas leurs dépenses seront payées par le F.I.E.

**Si le justiciable souhaite la présence physique d'un témoin, il a la charge de le convoquer et de financer son déplacement.**

Le témoignage écrit est possible. Il doit être rédigé, daté et signé de la main du témoin. Sa signature doit être certifiée selon les règles applicables du pays où il réside.

Le témoignage téléphonique est autorisé. Préalablement à son audition, **le Juge** vérifiera son identité par tout moyen.

7.2.7 *L'appel*

Toute décision prise par **la formation de 1<sup>ère</sup> instance (Tribunal disciplinaire) peut être formée exclusivement en appel auprès du Bureau de la FIE (2<sup>ème</sup> instance).** Le délai pour se constituer en appel est de vingt et un jours après réception de la décision concernant l'appel.

Toute demande de révision de la décision prise par la formation de 2<sup>ème</sup> instance (Bureau de la FIE) peut être formée exclusivement auprès du Comité Exécutif (3<sup>ème</sup> instance). Le délai pour cette demande de révision est de vingt et un jours après réception de la décision concernant l'appel.

Toute décision prise par la formation de 3<sup>ème</sup> instance (Comité Exécutif) peut être formée exclusivement auprès du Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne, Suisse ("TAS"), qui conclura définitivement selon le code de l'arbitrage du Sport. Le délai pour se constituer en appel est de vingt et un jours après réception de la décision concernant l'appel.

7.2.8 *Forme des actes*

En 1<sup>ère</sup> instance, les procès-verbaux des audiences sont établis par le rapporteur et signés par le juge.  
Pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> instances, ils sont établis par une personne désignées par les instances concernées et signés par les instances.

7.2.9 *Droits de la défense*

Les irrégularités éventuelles de procédure du Tribunal disciplinaire sont susceptibles d'annulation dans les cas suivants seulement :

- refus du droit de se faire assister ou représenter ;
- refus du droit à être entendu avant la prise de décision ;
- refus de consultation du dossier ;
- non-réception d'une décision motivée

7.2.10 *Prononcé des sanctions*

Toutes les sanctions prononcées par **les instances disciplinaires** ou par le TAS seront portées à la connaissance **des fédérations nationales**.

7.2.11 *2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> instances disciplinaires de la FIE (Le Bureau et le Comité Exécutif de la FIE)*

Le directeur administratif et financier convoquera le justiciable et le ou les plaignant(s) devant le Bureau ou le Comité Exécutif de la F.I.E. par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception, une semaine avant l'audience, indiquant que le justiciable peut se faire assister par une personne de son choix.

Lors de l'audience, le Bureau ou le Comité Exécutif s'assurera que la convocation a bien été présentée au justiciable.

L'instance disciplinaire désigne une personne pour la conduite de l'audience et une autre personne pour officier en tant que rapporteur.

L'audience se déroule conformément à l'article 7.2.4.

Le Bureau ou le Comité Exécutif de la FIE statuent à la majorité des voix.

À l'issue de l'audience, le directeur administratif et financier notifie la décision prise par le Bureau ou le Comité Exécutif de la FIE au justiciable et au plaignant par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception.

Leur décision est exécutoire et susceptible de recours seulement conformément à l'article 7.2.7.

**PROPOSITION DE LA FEDERATION TCHEQUE D'ESCRIME**

Nous proposons une modification des Statuts relatifs au vote, à savoir ajouter une condition supplémentaire pour les droits de votes directs ou par pouvoir. Pour qu'une fédération ait le droit de vote, cette dernière devrait avoir au moins un tireur ayant participé aux Championnats du Monde, quelle que soit la catégorie, dans l'année concernée par le vote.

**COMMENTAIRES**

**Comité Exécutif: non favorable/JUR**

**PROPOSITIONS DE LA FEDERATION ESPAGNOLE D'ESCRIME**

**Prop. 1. SYSTEMES DE COMPETITION ADAPTES AUX QUATRE PISTES**

**RAPPEL:**

La nouvelle adaptation des compétitions de catégorie A et Grands Prix sur quatre pistes, présente une série de problèmes que nous allons vous exposer, ainsi que les éventuelles solutions.

Il nous semble que la compétition sur quatre pistes attire l'intérêt du public et la presse et est également bénéfique aux tireurs qui connaissent à l'avance la série à laquelle ils vont participer, ainsi que l'horaire exact de leur participation. Il est établi que cette mesure est indiscutablement bénéfique à tous.

Lors de la compétition réalisée à l'épée masculine à Stockholm, ainsi que dans d'autres compétitions que l'on a réalisées en Espagne avec ce système, nous avons été confrontés à un grand problème. Si le nombre de participants dans la compétition est très élevé et oblige à réaliser trois ou quatre séries au premier tour, les tireurs qui ont fini leur tour de poules dans la phase préliminaire (environ 10h du matin) doivent attendre la fin du reste des *poules de la phase préliminaire* (vers 19h) pour savoir s'ils sont directement qualifiés ou non pour le tableau final de 64 du jour suivant, s'ils doivent participer au tableau préliminaire pour se qualifier ou s'ils ont été éliminés directement.

Dans le cas des tireurs qui doivent participer au tableau préliminaire, ils doivent recommencer la compétition après sept ou huit heures d'attente.

**Comité Exécutif: non favorable /REG/PP**

## PROPOSITIONS POUR LE CONGRES 2005

### COMMENTAIRES

Notre proposition est de transformer chacune de ces quatre poules du 1er tour comme s'ils étaient des quarts indépendants d'un tableau d'élimination directe, de telle façon qu'à la fin de ce tour de poules de quatre, on sache déjà dans ce groupe qui est qualifié directement pour le tableau final (en prenant la place de 17 à 32), qui est éliminé de la compétition et qui doit tirer des assauts pour compléter le tableau final de 64 afin de prendre les places de 32 à 64.

Ce système de classement sera direct, de telle façon que les assauts d'élimination directe du tableau préliminaire auront lieu immédiatement après la fin de sa série de poules, et ainsi chacun connaîtra quels sont les tireurs directement qualifiés, les tireurs qualifiés par le tableau préliminaire et les tireurs éliminés directement.

Ceci sera immensément bénéfique aux tireurs, car une fois leur tour fini, ils sauront s'ils sont qualifiés ou non pour le tableau d'élimination directe final du jour suivant.

Le système à utiliser pour atteindre cet objectif est très simple:

- A. On maintiendra 16 exemptés comme dans la formule actuelle .
- B. En fonction du nombre total d'inscriptions des tireurs, on complétera le nombre total de participants avec les tireurs du pays organisateur, ce qui garantit d'une part que les poules ont le même nombre de tireurs et d'autre part, qu'avec cet ajout du pays organisateur, le nombre total de tireurs qui peuvent participer, afin que le nombre total de poules à constituer dans la 1<sup>er</sup> phase soit un multiple de 4, 8, 12 ou 16, soit déterminé.
- C. Une fois que le nombre total de poules est connu, on saura dans chaque groupe de 4 le nombre de tireurs qui sont qualifiés, ceux qui complètent le tableau de 64 et ceux qui sont éliminés, en appliquant une simple formule arithmétique.

Nous pensons que cette formule permet le développement d'une compétition avec la configuration des quatre pistes, et en même temps elle permet le respect des horaires et un confort des sportifs.

Indépendamment de cette formule de quatre, nous pensons que la meilleure configuration en utilisant également la formule exposée antérieurement, serait le déroulement sur huit pistes avec le schéma de montage.

**COMMENTAIRES**

Cela permettrait de réaliser les premiers tours sur huit pistes et même aux armes de plus longue durée, également le premier assaut d'élimination directe de 64, pour continuer avec le tableau de 32 sur les quatre pistes en couleur.

Concernant les pistes en couleur, nous pensons, selon l'expérience acquise lors des coupes du monde et championnats du monde, que les couleurs choisies pour les pistes : rouge, bleu et vert, sont très adéquates, mais pas le jaune car en raison de sa clarté il se salit très rapidement et produit un très mauvais effet sur les spectateurs, médias et tireurs.

Notre proposition est de la substituer le jaune par une autre couleur qui existe dans le commerce des tapis industriels et qui pourrait être l'orange et ainsi éviter les problèmes exposés antérieurement.

**PROPOSITION**

**Réalisation du 1er tour de poules et aussi du premier assaut d'élimination directe sur huit pistes.**

**Lors des tournois de Grand Prix que l'on souhaite organiser sur quatre pistes, adaptation du Règlement des épreuves pour que l'on qualifie et élimine les tireurs une fois que chacun des tours éliminatoires des poules a pris fin.**

**Changement de la couleur jaune par la couleur orange des tapis des quatre pistes pour le tableau final.**

**Proposition 2. SYSTEME D'ARBITRAGE**

**RAPPEL:**

A notre avis, un des grands problèmes de l'escrime mondiale est la transparence de l'arbitrage dans le but de donner au public et au CIO une garantie d'un arbitrage juste. Ce problème pourrait compromettre notre présence aux futurs Jeux Olympiques.

Nous connaissons l'inquiétude actuelle de la Fédération Internationale d'Escrime concernant l'arbitrage et nous pensons que les éventuelles formules qui envisagent de compléter la décision de l'arbitre au moyen

**Comité Exécutif: non favorable /ARB**

**de la vidéo, bien qu'elles constituent une alternative possible, ne sont pas les plus adéquates.**

A notre avis, l'observation postérieure à une action arbitrale en ayant recours à la vidéo, pose les problèmes suivants :

- 1.- L'organisation de la compétition devient plus chère pour les organisateurs.
- 2.- Ralentissement de la compétition pour les spectateurs et surtout pour les médias, en raison de la décision qui entraînerait une nouvelle observation de l'action jugée et de ses possibles conséquences.
- 3.- L'observation d'une action d'escrime à travers la vidéo dénature l'action elle-même, parce ce qu'il ne s'agit pas du temps réel, et par conséquent la décision sera toujours très compliquée.

Tous ces éléments nous poussent à proposer une formule qui garantit un meilleur arbitrage, mais sans avoir recours à de nouvelles technologies.

Notre proposition consiste, une fois que la compétition commence sur quatre pistes (soit dès le 1er tour, soit dans le tableau final de 64, ainsi que la finale) en la présence d'un groupe de trois arbitres qui officient de la façon suivante:

1. Le Directoire technique désignerait les trois arbitres de différents pays avant de commencer soit les poules, soit chaque match d'élimination directe.
2. Les arbitres désignés prendraient le numéro d'arbitre 1, arbitre 2 et arbitre 3.
3. L'arbitre 1 dirigera l'assaut et les arbitres 2 et 3 devront **ratifier** la décision d'une façon immédiate.
4. Les arbitres 2 et 3 seront placés séparément de chaque côté de la piste, de telle façon qu'aucun des deux ne voit la décision prise par l'autre arbitre.
5. La méthode à utiliser pourrait être une lampe verte qui signifie un accord avec la décision et une lampe rouge qui signifie un désaccord. Ce système électronique pourrait être modifié comme dans d'autres sports (taekwondo, judo, etc.) par un drapeau ou un carton verts et rouges.
6. Une fois la décision prise par l'arbitre principal, les deux arbitres complémentaires ratifieront ou pas la décision prise, selon le critère suivant : jugement de l'arbitre principal, touche de droite, ratification des deux arbitres complémentaires avec deux drapeaux verts, touche adjudgée à droite.

**COMMENTAIRES**

Jugement de l'arbitre principal, touche de droite, un arbitre secondaire qui lève un drapeau rouge, un arbitre secondaire qui lève un drapeau vert, cela signifie la ratification de la décision 2 à 1, en adjugeant la touche de droite. Jugement de l'arbitre principal, touche de droite, les deux arbitres secondaires lèvent le drapeau rouge, on ne ratifie pas la décision de l'arbitre principal, on ne donne pas la touche, on remet en garde et on continue.

7. Lors d'un assaut ou match d'élimination directe, dans le cas où se produisent deux non-ratifications de la décision prise par l'arbitre principal, l'arbitre 2 remplace immédiatement l'arbitre principal et ce dernier prend la place de l'arbitre complémentaire.

On pense que ce système garantit un arbitrage beaucoup plus efficace pour les raisons suivantes :

1. Toute décision prise et erronée selon l'avis des deux autres arbitres, ne porterait pas un préjudice total aux tireurs sur la piste.
2. Un mauvais jugement de l'arbitre quel que soit le motif, serait immédiatement corrigé par l'annulation de la touche donnée.
3. Une mauvaise décision répétée entraînerait d'une façon immédiate le changement de l'arbitre principal. Ce qui garantit une évolution positive de l'arbitrage lors de l'assaut.
4. Les décisions seraient toujours prises par des arbitres experts et en direct ainsi qu'en temps réel.
5. Une fois le système automatisé, il serait rapide, efficace, facilement compréhensible et d'une grande garantie pour les tireurs.

**PROPOSITION :**

**Arbitrage basé sur un système de trois arbitres, un principal et deux complémentaires qui garantissent un arbitrage meilleur et plus efficace. Un système d'arbitrage compréhensible et rapide pour le public et les médias.**

**Proposition 3. COUPES DU MONDE ET GRAND PRIX**

**Comité Exécutif: non favorable/PP**

**RAPPEL :**

Nous pensons que le système approuvé par le dernier Congrès afin de rationaliser les tournois de coupe du monde et les Grands Prix a été très efficace pour améliorer l'activité sportive pendant cette saison.

**COMMENTAIRES**

Nous considérons que la formule présente un grand inconvénient qui ne serait pas difficile à écarter. La réduction du nombre des tournois de coupe du monde a occasionné, dans presque toutes les armes, la perte de tournois très réputés ces dernières années et d'autres considérés comme historiques dans notre sport.

Notre proposition consiste à maintenir les mêmes critères pour les tournois Grand Prix, mais permettre aussi l'organisation de tournois de coupe de monde de catégorie A sans limitation du nombre, ce qui permettrait de réaliser à nouveau les tournois considérés comme historiques et en même temps de favoriser le développement de l'escrime dans tous les continents.

Notre proposition est de limiter la participation d'un même tireur à un nombre déterminé de tournois qui pourrait être entre 8 et 10. Ce système est très facile à adapter au programme du classement de la Fédération Internationale d'Escrime, en attribuant un point à tous les tireurs qui participent aux tournois par le simple fait d'y participer. Le programme serait adapté afin de ne permettre à aucun tireur qui a participé à 8 ou 10 tournois de participer à d'autres.

**PROPOSITION**

**Continuer avec cinq tournois Grand Prix et laisser ouverte l'organisation des tournois de catégorie A.**

**Limiter la participation maximale d'un tireur à 8 ou 10 tournois du circuit des compétitions de la FIE par saison.**

**PROPOSITIONS DE LA FEDERATION ALLEMANDE D'ESCRIME**

**Proposition 1 : Art. 5.5.2.**

**Modification :**

Nouvelle édition :

« En cas d'urgence le Comité exécutif peut prendre des décisions immédiatement exécutoires, qui doivent être approuvées auparavant par la (les) commission(s) compétente(s). En aucun cas, une telle décision peut modifier ou être contraire à une décision adoptée par le Congrès ou l'Assemblée Générale et est soumis aux prochaine Assemblée Générale ou Congrès pour confirmation. Cette procédure n'est pas possible pour une modification des Statuts.»

**Comité Exécutif : non favorable/JUR**

**Motifs :**

Respect de l'article 3.2.3. du statut.

## PROPOSITIONS POUR LE CONGRES 2005

### COMMENTAIRES

#### Proposition 2 : Art. 2.2.1.b) 2.paragraphe

##### **Modification :**

Toutes propositions des fédérations membres de la FIE doivent être portées à la connaissance du Congrès. Les commissions compétentes et le COMEX devront prendre une position concernant les propositions (cf. art. 3.2.3. du Statuts)

##### **Motifs :**

Une sélection des propositions par le COMEX ou des commissions peut limiter le droit des nations membres de la FIE.

Comité Exécutif: non favorable/JUR

#### Proposition 3 : Art. 3.3.3. b) supprimer l'article (POUVOIRS)

##### **Motifs:**

Dans la majorité des prescriptions (d'association, fédération ou état) lors des élections et décisions réglementaire ou statutaire, le droit de vote ne peut être valide que par un représentant mandaté.

En aucun cas les propositions ne peuvent être modifiées lors des discussions au cours du Congrès sans avis favorable préalable des commissions concernées.

Comité Exécutif: non favorable/JUR

#### Proposition 4 : Art. 4.4.2.

##### **Modification:**

Tous les candidats aux élections pour les commissions devront avoir la connaissance et l'expérience nécessaire au poste dont il est candidat.

##### **Motif:**

La connaissance approfondie est indispensable au bon fonctionnement d'une commission.

Comité Exécutif: non favorable/JUR

### **PROPOSITIONS DE MAX GEUTER (MH)**

#### Proposition A. Statuts 4.2.1 – 4.3.1 – 4.4.2

Le texte de ces paragraphes n'est pas très clair.

Un candidat à l'un des 3 postes cités ci-dessus doit être licencié auprès de sa Fédération membre. Est-ce que cela signifie, par exemple, une licence de GER, ITA ou MON ou est-ce que cela signifie une licence FIE ?

Comité Exécutif: avis partagé/JUR

## PROPOSITIONS POUR LE CONGRES 2005

Si cela signifie simplement une licence nationale, je propose que chaque candidat soit en possession d'une licence FIE valable.

### COMMENTAIRES

#### Proposition B. Statuts 4.3.3 – 4.4.3

Le Congrès devrait décider que pour chaque poste au Comité Exécutif et aux Commissions, chaque fédération présente vote pour le nombre requis de sièges (11 votes pour le COMEX et 10 votes pour les membres des Commissions).

L'expérience vécue lors des précédents Congrès montre que le système actuel n'est pas satisfaisant et qu'il offre des possibilités de manipulation. Le CIO a, par exemple, à Athènes demandé à tous les athlètes de voter pour 4 candidats, ni plus ni moins, les autres bulletins de vote étant considérés comme non valables. Les autres fédérations utilisent aussi ce système plus démocratique.

Comité Exécutif : non favorable/JUR

### PROPOSITIONS DE LA FEDERATION HONGROISE D'ESCRIME

#### STATUTS:

##### Proposition Nr.1

3.3.3 – Pouvoir et mandats

La Fédération Hongroise d'Escrime propose à supprimer entièrement cet article des Statuts et à modifier l'article 3.3.1. dernier alinéa:

**„Le droit de vote d'une fédération membre est limité au président qui est présent au Congrès et à la liste des personnes désignées par lui par écrit qui sont présentes au Congrès.”**

*Les motifs:*

- a.) *Au Congrès, au cours des discussions des nouveaux points de vue peuvent se poser qui ne seront pas connus devant ceux qui donnent le pouvoir car ils ne sont pas présents.*
- b.) *Un plus grand nombre de pouvoirs peuvent donner lieu à manipuler les décisions ou le vote.*

Comité Exécutif : non favorable/JUR

## PROPOSITIONS POUR LE CONGRES 2005

### Proposition Nr. 2:

### COMMENTAIRES

4.3.3. et 4.4.3

La Fédération Hongroise d'Escrime, par l'expérience du Congrès électif de 2004 propose une fois de plus à modifier les articles ci-dessus:

**„ Toutes les personnes qui votent doivent utiliser tous leurs votes; 11 pour les membres du Comité Exécutif et 10 pour les membres des Commissions permanentes. Dans le cas contraire, les bulletins de vote qui ne contiennent pas 11 ou évent. 10 noms des candidats ne seront pas valables.”**

*Les motifs:*

*Au cours du Congrès électif 2004 un grand nombre des personnes ont voté pour une seule personne ou une quantité réduite de personnes On peut supposer qu'il y a eu lieu de manipulation;un grand nombre des candidats ont perdu sa chance et ainsi le système n'était pas démocratique.*

**Comité Exécutif : non favorable/JUR**

### Proposition Nr.3:

La Fédération Hongroise d'Escrime propose qu'en tenant compte les critères qui se figurent dans le Statuts; les fédérations membres puissent voter au Congrès de la FIE

**qui disposent au minimum:**

<b>qui participent</b>	<b>5 FIE licences d'athlètes</b>
	<b>5 fois aux Coupes du Monde de la saison</b>

*Les motifs:*

*Il y a plus que cent fédérations affiliées de la FIE,mais ils en existent un certain nombre de fédérations „phantomes”qui ne participent pas à l'activité de la FIE et pourtant elles ont droit à voter.*

**Comité Exécutif : non favorable/JUR**

## PROPOSITIONS POUR LE CONGRES 2005

### Proposition Nr.4

La Fédération Hongroise d'Escrime propose **dès la saison 2005/2006 à supprimer les quotas** nationaux. Aux tournois Coupe du Monde les tireurs classés de 1 à 128 du Classement de la FIE puissent participer

### Proposition Nr.5

La Fédération Hongroise d'Escrime propose la modification de la formule des compétitions par équipe à la Coupe du Monde, aux Championnats du Monde et aux Jeux Olympiques.

#### La formule proposée:

- **3 + 1 tireurs – 45 touches – tout le monde rencontre tout le monde**
  - **3 périodes: la première: 1 à 15 touches 1 point**
  - **la deuxième: 16 à 30 touches 1 point**
  - **la troisième: 31 à 45 touches 1 point**
- Il est nécessaire à gagner 2 périodes de la rencontre = 2 points**

### Proposition Nr.6

**Aux Championnats du Monde et aux Jeux Olympique il faut désigner les meilleurs arbitres par la proposition de la Commission d'Arbitrage. Au maximum 2 arbitres par nation.**

### Proposition Nr.7

Rétablir **AU SABRE** le temps de blocage à entre 300-350 millisecondes (au lieu de 120 millisecondes actuelles).

*Les motifs : L'introduction du règlement actuel de 120 millisecondes est désavantageuse à un tireur **qui exécute une parade-riposte** car son adversaire qui attaque, après la parade, en laissant sa lame sur la surface valable (par une "remise") précède toujours une telle riposte exécutée si vite. Le nouveau règlement réduit les actions d'ailleurs modérées de cette arme.*

## COMMENTAIRES

**Comité Exécutif : favorable à 1ère partie, non favorable 2ème partie/REG**

**Comité Exécutif: non favorable/REG**

**Comité Exécutif : non favorable/ARB**

**Comité Exécutif : non favorable/REG**

## PROPOSITIONS POUR LE CONGRES 2005

### Proposition Nr.8

- a) Il est nécessaire à maintenir les armes individuels et par équipe des Jeux d'Athènes
- b) La qualification individuelle soit déterminée sur la base du Classement Officiel de la FIE de 1 à 16
- c) Une possibilité d'un remplaçant même aux Jeux Olympiques

### PROPOSITIONS DE LA FEDERATION ITALIENNE D'ESCRIME

#### Proposition 1 : Article 3.5.4

Ajouter «ou si quinze fédérations nationaux membres en font la demande».

#### Proposition 2 : Article 4.1.4

Ajouter «chaque candidat peut se présenter seulement pour une charge»

#### Proposition 3 : Article 4.3.1

Ajouter «et avoir occupé la charge de Président ou de dirigeant depuis quatre ans dans sa fédération ou dans sa confédération de zone».

#### Proposition 4 : Article 4.4.2

Remplacer «souhaitable» par «nécessaire» et insérer, pour la Commission d'arbitrage, «Commission d'arbitrage – avoir été arbitre international au moins pendant quatre ans».

#### Proposition 5 : Article 11.5

Ajouter «Pour être nommé membre d'honneur il est nécessaire d'avoir été membre du Comité Exécutif ou de commission pendant, au moins, dix ans».

## COMMENTAIRES

Comité Exécutif : non favorable/REG SPE

Comité Exécutif : favorable mais changer "15" par "25%".

Comité Exécutif : non favorable/JUR

Comité Exécutif : non favorable/JUR

Comité Exécutif : favorable 1ère partie, non favorable 2ème partie/JUR

Comité Exécutif : non favorable/JUR

PROPOSITIONS DE PETER JACOBS (MH)

1) Pour mettre à jour les Statuts concernant l'usage actuel des licences FIE – modifications :-

Comité Exécutif : favorable à toutes les propositions/JUR

Statuts 9.1.5

9.1.5 *Demande et obtention*

a) Chaque licence est délivrée par le bureau administratif de la F.I.E. à l'ayant droit par l'entremise de sa fédération nationale membre = c'est à dire, à la fédération membre dont il possède la nationalité.

b) Pour les pays ne possédant pas encore de fédération nationale membre de la F.I.E., les demandes sont transmises par le Comité Olympique du pays.

~~c) Si un escrimeur réside habituellement dans un autre pays que le sien, il doit demander sa licence à la fédération membre du pays où il réside. Il est strictement interdit à un escrimeur de posséder plus d'une licence internationale. La deuxième licence demandée à une autre fédération membre ne peut être délivrée que si le retrait de la première a été fait.~~

**COMMENTAIRES**

d) Si un escrimeur est ~~seulement~~ de passage dans un autre pays, ou même s'il réside habituellement dans un pays autre que le sien, il doit demander sa licence à la fédération membre de son pays — c'est à dire, à la fédération membre dont il possède la nationalité (ou à la fédération membre du pays où il réside habituellement, dans le cas où il habite dans un pays autre que celui dont il possède la nationalité).

e) Avec l'accord du Bureau, le siège de la FIE peut de sa propre initiative délivrer une licence internationale à un escrimeur ~~résidant habituellement dans~~ ayant la nationalité d'un pays où il n'y a ni fédération nationale membre de la F.I.E, ni Comité Olympique affilié au C.I.O, et aux escrimeurs juridiquement apatrides. Toutefois, ~~s'il existe une fédération nationale membre de la F.I.E. dans le pays dont cet escrimeur a la nationalité, le Bureau de la F.I.E. doit consulter ladite fédération membre avant d'accorder la licence.~~

9.1.6 *Procédure de délivrance*

La procédure de délivrance et le contrôle des licences sont de la responsabilité du Comité Exécutif et figure au Règlement administratif.

9.1.7 *Refus de la fédération membre chargée de la demande*

~~Au cas où une fédération membre refuserait d'accueillir une demande de licence internationale, il en informe le Bureau de la F.I.E. afin d'éviter une nouvelle demande par voie détournée dans le cas d'un escrimeur habitant un pays étranger. L'appel d'un escrimeur contre la décision de la fédération membre de son pays refusant d'accorder une licence internationale~~

~~Au cas où une fédération membre refuserait de commander une licence internationale pour un tireur, ce tireur peut faire appel au la F.I.E. Cet appel du tireur doit être envoyé au Bureau de la F.I.E. pour enquête et pour décision. –par le Congrès. En cas d'urgence, la décision est prise par le Comité Exécutif à titre provisoire jusqu'à décision du Congrès.~~

## 9.2 NATIONALITE DES ESCRIMEURS

~~9.2.1 Lorsque une question de nationalité se pose dans l'application des Statuts et Règlements (tireurs, délivrance de licence), l'escrimeur qui habite un pays autre que celui dont il possède la nationalité, doit être considéré comme appartenant aux deux pays.~~

### 2) Pour que les Statuts (Code Disciplinaire) soient à jour en ce qui concerne les cas de dopage.

#### Statuts 7.1.7.

*A supprimer de la liste, les mots* ~~'prise des drogues (substances interdites).~~

A ajouter à la fin de l'article 7.1.7:-

“Les violations des règles antidopage de la F.I.E. ne sont pas soumises à la Commission disciplinaire de la F.I.E. Elles sont réglées par le Règlement anti-dopage de la F.I.E.

### 3) Pour éclaircir le processus si le président de la FIE démissionne, etc. puisqu'il n'y a pas un congrès chaque année permettant d'élire le président suivant.

#### Statuts 5.3.3:

“En cas de décès ou de démission du Président, le secrétaire Général assure par intérim les fonctions de Président, jusqu'au prochain Congrès”.

## PROPOSITIONS POUR LE CONGRES 2005

## COMMENTAIRES

**A ajouter:** “, qui élira un nouveau président. Toutefois, si un Congrès ordinaire ou électif n'est pas prévu dans les 15 mois qui suivent le décès ou la démission du Président, un Congrès extraordinaire électif sera convoqué par le Comité Exécutif pour élire un nouveau Président. Ce congrès se tiendra minimum 3 mois après sa convocation. Voir aussi 4.1.4”.

**4) Pour s'assurer que les Membres d'honneur reçoivent les informations directement sans faire appel à leurs fédérations nationales .**

Statuts 5.7.1

Article 5.7.1: Ajouter entre parenthèses après les mots “membres de la F.I.E.” le texte suivant:-

(fédérations et membres d'honneur)

**5) Pour éliminer certains problèmes avant un congrès/assemblée générale vis-à-vis des paiements au dernier moment**

**Statuts 3.3.2, rédaction modifiée:-**

Une fédération membre qui n'a pas satisfait à ses obligations financières envers la F.I.E. 4 mois avant le jour de l'ouverture du Congrès ou de l'Assemblée Générale, se verra interdire d'être représentée de voter au dit Congrès ou à ladite Assemblée Générale et d'y voter, sauf exception dûment motivée et acceptée par le Comité Exécutif.

**Comité Exécutif : favorable, mais pour les Assemblées générales seulement/JUR**

### **PROPOSITIONS DE LA FEDERATION POLONAISE D'ESCRIME**

**Proposition 1 : Changement dans les matchs de Coupe du Monde par équipes**

**Comité Exécutif : non favorable/REG**

- la compétition se déroule en groupes pour les phases d'élimination.
- les 8 premières équipes au classement des championnats du monde sont exemptées du premier tour d'élimination.
- 1 tour – chaque continent effectue une élimination, de laquelle sont qualifiées pour le match suivant, à chaque arme : 12 équipes pour l'Europe, 5 équipes pour l'Amérique et l'Asie respectivement et 2 équipes pour l'Afrique.

## PROPOSITIONS POUR LE CONGRES 2005

### COMMENTAIRES

- II tour – 8 équipes sont exemptées et 24 équipes des éliminations forment 8 groupes, de 4 équipes chacun. 2 équipes par groupe continuent.
- III tour - 16 équipes qualifiées forment 4 groupes, de 4 équipes chacun. Deux équipes sont qualifiées dans chacun des groupes.
- IV round –GALA FINAL – 8 équipes s'affrontent selon le système d'élimination directe.

Après acceptation du système, il est nécessaire d'élaborer un règlement particulier.

#### **Arguments:**

1. Réduction des coûts. Au lieu de 6 coupes du monde, il y aura 4 tours
2. Ordre régulier des équipes – une défaite n'élimine pas de la finale
3. Actuellement les mêmes équipes se rencontrent successivement dans les Coupes du Monde et le classement ne change pas
4. Il y aura un champion de la coupe du monde et un champion du monde
5. Une formation des équipes plus appropriée pour les Jeux Olympiques
6. Chance d'organiser le Gala-Final dans 6 villes, permettant ainsi beaucoup plus de possibilités de promotion.

**PROPOSITIONS DE LA FEDERATION PORTUGAISE D'ESCRIME**

**COMMENTAIRES**

**Proposition 1 : Page 18 Règles d'Organisation édition décembre 2004,  
0.85 Directoire Technique**

Le Directoire technique sera composé de 3 personnes qualifiées du pays organisateur ou invitées par lui.

**Ajouter** le paragraphe suivant :

**« Pour les Grand Prix la FIE nommera un des 3 membres du DT sera désigné par la FIE. »**

**Motivation** : du à leur importance (médiatique et en termes de classement) les Grand Prix de la FIE doivent être parfaitement organisés ! Dans les coupes du monde (GP inclus) le DT est constitué sur place. Un membre du Directoire Technique désigné par la FIE sera le garant qu'au DT il y aura un membre du DT qui restera sur place du début à la fin du tournoi. Cette personne doit remplir les conditions suivantes : avoir des compétences de communication au moins en 2 des langues officielles de la FIE, connaître parfaitement le règlement; avoir expérience pratique d'organisation des compétitions d'escrime.

Si le pays organisateur possède une tel personne la FIE le nommera.

**Proposition 2 : Page 20 et 21 Règles d'Organisation édition décembre 2004, 0.91 Classement officiel de la F.I.E.**

**a) Principe**

**Ajouter** : « Le classement officiel de la FIE tiendra compte des Championnats de Zone.»

**b) Barème des points**

**Ajouter** : « Les points acquis lors d'un Championnat de Zone bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1 ( ou de 1 à 2 selon l'étude du COMEX et la décision du Congrès ).

**Motivation** : augmenter l'intérêt, l'importance, le niveau et le nombre de participants des Championnats d'Escrime de chaque Zone.

**Comité Exécutif : favorable/REG**

**Comité Exécutif : favorable/REG**

**COMMENTAIRES**

**Proposition 3 : Qualification pour Jeux Olympiques**

La qualification des participants pour la compétition individuelle des Jeux Olympiques tiendra obligatoirement compte du Champion(ne) de chaque Zone géographique. Au cas celui est déjà sélectionné (e) par le classement mondial ou par équipes, prendra la place le 2<sup>ème</sup> classé du Championnat de Zone, au cas celui est aussi déjà classé prendra la place le 3<sup>ème</sup> classé.

**Motivation :** il est incompréhensible que les champions d'Europe, d'Afrique, des Amériques et d'Asie Océanie n'aient pas le droit de participer au Jeux Olympiques. Une qualification pour les JO qui inclue les vainqueurs des championnats de Zone augment leur intérêt et force

**Comité Exécutif : REG SPEC**

**PROPOSITIONS DE LA FEDERATION D'ESCRIME DU QATAR**

**Proposition 1. Présidents de Confédérations**

Les Confédérations font parties intégrantes de la Fédération Internationale d'Escrime et la FIE devrait analyser la possibilité de donner un droit de vote aux Présidents de Confédérations au sein du Comité Exécutif. En cas de préavis positif, des ajustements devront être apportés aux Statuts et soumis lors de la prochaine réunion.

**Comité Exécutif : JUR**

**Proposition 2. Classement officiel de la FIE**

La FIE devrait analyser un système qui permette au compétiteur d'obtenir des points FIE lors de sa participation à des compétitions organisées par les différentes confédérations sous l'égide de la FIE.

**Comité Exécutif : favorable/REG**

**Proposition 3. Quota pour les Jeux Olympiques**

Afin d'améliorer l'universalité de l'escrime, un système devrait être mis en place pour permettre aux continents ou régions d'un continent de qualifier directement leur meilleur tireur pour les Jeux Olympiques.

**Comité Exécutif : REG SPEC**

## PROPOSITIONS POUR LE CONGRES 2005

### COMMENTAIRES

#### Proposition 4 : masque transparent

La technologie moderne courante permet de fabriquer des masques transparents qui satisfont entièrement aux critères de sécurité. La FIE devrait soigneusement étudier ces masques et prendre toutes les dispositions nécessaires pour stimuler le développement et la production de tels masques s'ils sont sûrs et abordables.

Comité Exécutif : décision urgente du Comité Exécutif

#### **PROPOSITION DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS**

Projet de rénumérotation du Règlement.

Comité Exécutif : REG

#### **PROPOSITIONS DE LA COMMISSION SEMI**

#### Proposition 1 : 4 Règles spécifiques du Sabre (page 17)

c) **Veste Conductrice** - Ce titre change pour

c) **Veste conductrice et t-shirt conducteur**

**m.34 devient m.34.1** avec le texte actuel de m.34.

Introduction d'un nouveau paragraphe

« **m.34.2 Au sabre sans fil le tireur s'équipe d'un t-shirt conducteur. La partie conductrice est réalisé en tissu conducteur, avec une résistance électrique qui mesurée entre deux points quelconques du tissu conducteur doit être inférieur à 5 ohm. »**

Comité Exécutif : remplacer "Électrique" par "ohmique"/SEMI

COMMENTAIRES

En alternative il est possible d'insérer le texte du t-shirt dans le paragraphe m.35

**m.35 T-shirt conducteur pour le Sabre sans fil**

Dans ce cas il faudra re-numéroter tous les paragraphes suivants.

**Motivation :** au sabre sans fils les tireurs (euses) portent un t-shirt conducteur, il est nécessaire de préciser la spécification technique pour la résistance électrique, ce t-shirt devra être présenté aux contrôles du matériel

**Proposition 2 : ANNEXE A - ARMEMENT 1. LES LAMES (page 31)**

**Comité Exécutif : SEMI**

**« 6.9 Essai de résistance à la fatigue (par plissement ou flambement cycliques)**

**L'essai consiste à faire fléchir la lame sans dépasser la limite d'élasticité du matériel, c'est à dire jusqu'à obtenir une flèche d'environ 220 mm, correspondant à un raccourcissement de la lame de 250 mm, et ensuite à la faire se redresser. »**

**Au lieu de**

**6.9 Essai de résistance à la fatigue - L'essai consiste à faire fléchir la lame sans dépasser la limite d'élasticité du matériel, c'est à dire jusqu'à obtenir la flèche correspondant à un raccourcissement de la lame d'environ 0,25 m et ensuite à la faire se redresser de façon alternative (c'est à dire d'abord dans un sens et ensuite dans le sens opposé).**

**Motivation :** aucun des 2 bancs d'essai des lames permet et ne doit pas permettre que la lame redresse de façon alternative (dans un sens et ensuite dans le sens opposé)

**PROPOSITIONS DE LA FEDERATION SUISSE D'ESCRIME**

**Proposition 1 : Système de qualification pour les Jeux Olympiques de Pékin 2008**

**Comité Exécutif : REG SPEC**

**1. Sélection des compétitions**

- |                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| - épée dames seniors     | individuel et équipes |
| - épée hommes seniors    | individuel et équipes |
| - fleuret dames seniors  | individuel            |
| - fleuret hommes seniors | individuel et équipes |
| - sabre dames seniors    | individuel            |
| - sabre homes seniors    | individuel et équipes |

**Commentaire :**

Les compétitions par équipe fleuret dames seniors et sabre dames seniors ne sont pas retenues vu que le nombre de compétitions et de participants aux tournois Coupe du Monde est inférieur à celui dans les autres armes et catégories.

De plus selon le droit Suisse le fait de procéder au tirage au sort des compétitions non retenues serait arbitraire par conséquent attaquant.

**2. Qualification des tireurs**

**2.1. Compétition par équipe**

- 8 équipes de 3 tireurs
- Ces 8 équipes sont qualifiées en prenant le nombre de points totalisés par 3 tireurs au classement Coupe du Monde individuel.

**Commentaire :**

Seules les grandes nations peuvent financer et participer au circuit Coupe du Monde par équipe.

**2.2. Compétition individuelle**

- 40 tireurs au maximum
- 24 membres des 8 équipes (8x 3)
- Les 10 meilleurs tireurs du classement Coupe du Monde final pondéré (c'est-à-dire sans les tireurs dont leur fédération s'est qualifiée pour la compétition par équipe) et qui ne sont pas plus mal classés qu'au 64<sup>ème</sup> rang du classement final de la Coupe du Monde.
- Si ces critères ne sont pas ou que partiellement remplis les places restant libres seront attribuées aux zones non-européennes

- 5 tireurs des zones (1 par zone)
- 1 « Wild card »

**Commentaire :**

Ainsi les meilleurs athlètes seront qualifiés pour les Jeux Olympiques, tout en respectant les zones.

**PROPOSITIONS DE LA FEDERATION SLOVAQUE D'ESCRIME**

**Proposition 1 : Les délais pour les engagements aux Championnats du Monde**

**Motivation:** prenant compte des démarches à faire lors de la préparation Championnats du Monde y compris la production des cartes d'accréditation nous sommes d'avis qu'il faut avancer les délais prévus par le Règlement FIE. Ceci nécessite un changement des articles concernés.

**Proposition :**

**o.53 Engagement aux épreuves aux Championnats du Monde**

Les fédérations qui ont envoyés leurs engagements de participation recevront du Comité organisateur deux mois et demi avant le début des épreuves, un deuxième formulaire d'engagement et/ou l'accès à une opération à être effectuée par le site des Championnats sur l'Internet, spécifiant le nombre de tireurs et d'équipes participant à chaque épreuve dans le programme de compétition.

Ces engagements aux épreuves, sur le formulaire officiel, doivent réglementairement parvenir aux organisateurs deux mois avant le début des épreuves. Aucun contingent supplémentaire de tireurs ne sera accepté passée cette date.

**o.54 Engagements nominatifs à toutes les épreuves officielles**

Les fédérations qui ont manifesté leur intention de participer aux épreuves recevront du Comité organisateur des feuilles d'engagement nominatif pour chaque épreuve.

**Comité Exécutif : favorable mais tel que formulé dans la proposition du Comité Exécutif/REG**

## PROPOSITIONS POUR LE CONGRES 2005

### COMMENTAIRES

**Pour les Championnats du Monde**, les feuilles d'engagement nominatif à remplir sous forme exclusivement électronique se trouve sur le site d'Internet de la FIE et doivent être remplis avec les noms de chaque tireur devant participer à chaque épreuve, au moins 1 mois avant le début de la première épreuve, accompagnées du paiement des droits d'engagement individuels et par équipes que les organisateurs des Championnats percevront de tous les participants. Un changement de nom ne pourra intervenir qu'en cas de force majeure ou de blessure et au plus tard 24 heures avant le commencement de chaque épreuve.

A la même date les photos digitales des tireurs engagés et des personnes autorisées par la Réglementation de la FIE doivent être soumises par la voie électronique ou exceptionnellement à l'adresse indiquée par un courrier pour être traitées ultérieurement.

Pour les compétitions de Coupe du Monde, l'engagement nominatif des tireurs doit parvenir à l'organisateur au plus tard le mardi à minuit, heure locale précédant l'épreuve se déroulant le week-end suivant. Le nom du chef de délégation devra être indiqué sur ce document, ainsi que le nom et la catégorie des arbitres amenés.

#### Proposition 2 : Critère de la qualification pour les Jeux 2008

**Motivation:** prenant compte du succès des Jeux 2004 mais aussi des constatations de plusieurs fédérations - membres de la FIE concernant la participation des athlètes aux épreuves individuelles ou l'absence des meilleurs tireurs dans l'arme concernée faisait parfois le défaut, mais aussi du principe de l'universalité de notre sport afin de préserver sa place dans le programme des Jeux prochains, de la répartition des pays participants dans des disciplines respectives.

#### **Proposition :**

##### **EPREUVES:**

Hommes

Epée masculine individuelle

Epée masculine par équipes

Fleuret masculin individuel

Fleuret masculin par équipes

Sabre masculin individuel

Femmes

Epée féminine individuelle

Epée féminine par équipes

Fleuret féminin individuel

Sabre féminin individuel

Sabre masculin par équipes

#### Comité Exécutif : REG SPEC

**QUOTA D'ATHLETES: 200**

Maximum par CNO: 2 aux individuels 3 par équipes

**A. Système de qualification:**

**Epreuves individuelles**

L'épreuve individuelle réunit au FM et EM cca 36 tireurs, à l'EF et au SM 32 tireurs et au SF et FF 30 tireurs par arme. Il est bien réel que le pays hôte n'aura pas besoin de plus que 4 sort libres pour assurer sa participation aux épreuves individuelles vu les positions des tireurs chinois dans des Classements FIE actuels.

**Epreuves par équipes**

L'épreuve par équipe réunira cca 12 équipes à chaque arme (3 + remplaçant) ce qui donne 192 athlètes + 8 places libres pour éventuellement compléter les équipes par des tireurs du pays organisateur non qualifiés par le système ou bien des cartes sauvages à attribuer par la FIE et CIO.

**B. Système de qualification en détail:**

a) Qualification individuelle

- les 24 premiers du Classement Officiel de la FIE individuel (2 maximum par pays) à l'EM et FM / 20 à l'EF et SM /18 au FF et SF
- les 8 premiers du C.O.A. (Classement Officiel Ajusté) individuel et par zone à raison un seul tireur par pays (3 pour l'Europe, 2 pour l'Asie-Océanie, 2 pour l'Amérique, 1 pour l'Afrique)
- 4 tireurs issus suite à des épreuves de qualifications des zones qui sont ouvertes à raison d'un seul tireur par pays et par arme, aux pays qui n'ont pas de tireur qualifié dans l'arme concernée par les deux critères précédents (1 pour l'Europe, 1 pour l'Asie-Océanie, 1 pour l'Amérique, 1 pour l'Afrique)

b) Qualification par équipe

- les 8 premières équipes du Classement Officiel (C.O.) FIE par équipe sans tenir compte de leur zone
- l'équipe de chaque zone la mieux classée suite de la qualification de zone respective.

## PROPOSITIONS POUR LE CONGRES 2005

### COMMENTAIRES

**Proposition 3: Regroupement des Championnats des zones avec des Championnats du Monde**

**Motivation:** prenant compte des difficultés rencontrées en cherchant la réconciliation des épreuves comptées pour les Coupe du Monde (et Junior), avec des Championnats des zones et Championnats (Juniors aussi) du Monde il paraît qu'une des solution pourrait consister dans un regroupement des Championnats dans une période commune ce qui permettrait une meilleure et moins compliquée planification du calendrier FIE et des calendriers nationaux des épreuves.

**Proposition:**

Les Championnats des zones et ceux du Monde des juniors + cadets seraient organisés dans un espace de temps d'un mois – par exemple Avril, chaque année. Egalement les Championnats des zones et ceux du Monde des seniors se tiendraient aussi dans un laps de temps limité par un mois.

**Comité Exécutif : favorable, mais tel que formulé dans la proposition du Comité Exécutif/REG**